

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérard MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

25/2026 - Election du maire délégué de Chirac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2122-7,

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif des 30%, hormis un maire délégué étant par ailleurs désigné adjoint,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la présente délibération qui est l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Chirac, commune de Bourgs sur Colagne, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; il rappelle que deux assesseurs, Madame ALA Marion et Monsieur CANTAGREL Jérémy ont été désignés.

Après un appel à candidatures, Madame Michèle CASTAN fait acte de candidature. Il est procédé au vote. A l'unanimité, les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Après le vote à main levée, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- Nombre de voix « pour »: 23
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :